

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le douze novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, BRETAUDEAU Nadia, THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, MARTEIL Anthony, VOLLANT-LEDUC Nathalie, LELIEVRE Sandrine, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, GAUTRET Matthieu, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia, BOUCHAUD Jérôme et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : DENIAU Mathieu (pouvoir à BLANCHARD Astrid).

SECRETAIRE DE SÉANCE : BRETAUDEAU Nadia.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2021.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Adhésion à GUSO pour les intermittents du spectacle.
4. Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.
5. Passage à la nomenclature M57 (approbation du règlement budgétaire et financier et modalités de gestion des amortissements).
6. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Geneston Transition.
7. Convention d'action foncière avec l'EPF4 44.
8. Taxe d'aménagement pour 2022.
9. Questions diverses.
10. Compte rendu des commissions et syndicats.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2021

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 21/10/2021.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS *(Rapporteur Karine PAVIZA)*

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

⇒ **Devis, marchés ou avenants signés :**

	Montant TTC	Fournisseurs
Travaux de voirie plateforme de retournement allée du Bois de la Nouëlle	9 654,24 €	Eurovia
Travaux de voirie (terrassement/pose de canalisation place du 11 Novembre	12 336,29 €	Eurovia

Fournitures diverses pour réserve salle de sport	378,78 €	Pallard
Radars pédagogiques	2 082,24 €	Elan Cité
Pupitres d'interprétation	9 001,72 €	Pic Bois
Petits matériels pour l'atelier	3 186,96 €	Pallard
Matériel informatique	5 440,74 €	ISL
Chariot pour tables et chariots pour chaises	581,16 €	Manutan

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :

36 rue d'Anjou
41 chemin de Nantes
39 chemin de Nantes
41 chemin des Bois
37 chemin des Bois

3. ADHESION A GUSO POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE *Rapporteur Karine PAVIZA*

Dans le cadre de diverses manifestations communales, il est nécessaire de faire appel à des intermittents du spectacle.

Dans cet objectif, l'adhésion au « Guichet Unique du Spectacle Occasionnel » (GUSO) permet d'employer ponctuellement un artiste en vue de satisfaire, aisément et en ligne, à l'ensemble des obligations déclaratives.

Ainsi, le GUSO permet :

- d'employer, pour une durée déterminée, un ou plusieurs artistes de spectacle,
- de procéder à la déclaration préalable d'embauche, à la déclaration unique et simplifiée après exécution du travail,
- de s'acquitter de toutes les obligations contributives et déclaratives.

Le versement des cotisations dues est appelé immédiatement après la transmission de la déclaration unique simplifiée de fin d'embauche. Le GUSO adresse enfin, pour chaque embauche, au salarié, une attestation récapitulative et celle-ci vaut pour simplification, bulletin de salaire pour l'intéressé.

Michel FRANÇOIS : Cette adhésion est très pratique, elle permet d'être à jour notamment réglementairement et cela facilite les démarches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'adhésion auprès de GUSO.
- AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

4. ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{er} JANVIER 2022 *Rapporteur Karine PAVIZA*

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées. Il est possible de passer de manière anticipée au référentiel M57.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal de la commune. Le comptable public a émis un avis favorable. Le passage anticipé au référentiel M57 permettra de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé.

Le conseil municipal est appelé à approuver l'anticipation et de valider l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

5. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 *Rapporteur Karine PAVIZA*

5.1 Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

En raison du basculement de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

C'est dans ce cadre que la commune de Geneston est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement est transmis à tous les élus en annexe de la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Geneston,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

5.2 Modalités de gestion des amortissements

En raison du basculement de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Geneston est appelée à définir les modalités d'amortissement des biens rattachés à son budget principal.

Il est rappelé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités suivantes :

Fixation des durées d'amortissement

Le tableau des amortissements est transmis à tous les élus en annexe de la présente délibération.

Méthode de l'amortissement

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, c'est-à-dire au « prorata temporis ». Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».

Seuil de biens de faible valeur

Il est proposé de fixer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de gestion des amortissements énoncées ci-dessus dans le cadre du passage à la nomenclature M57.

6. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION GENESTON TRANSITION

Rapporteur Jean-Yves THOBY

Par courrier reçu en mairie le 21 octobre 2021, l'association Geneston Transition sollicite une subvention exceptionnelle de 1500 € pour l'organisation d'une conférence-dégustation sur le thème « cuisine saine et responsable accessible à tous ».

Le budget nécessaire pour cette manifestation est de l'ordre de 1500 € et l'association demande une subvention qui couvre la totalité des frais considérant que cet événement est d'utilité publique.

L'association précise qu'elle est en contact avec Caroline DAILLY et Gilles DAVEAU pour animer cette conférence et préparer la dégustation et qu'elle souhaite faire participer quelques producteurs locaux.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Jérôme BOUCHAUD : Il s'agit de l'association qui a permis à une association extérieure de faire son assemblée générale gratuitement à la Charmille, à l'heure d'aujourd'hui je ne vois pas pourquoi la commune verserait une subvention, il faudra voir l'année prochaine.

Sébastien LARBRE : Est-ce que cette association a demandé une subvention annuelle ?

Madame le Maire : L'association Geneston Transition n'a pas déposé de dossier de demande de subvention en 2021.

Nicolas MIGDAL : Est-ce que l'association Geneston Transition a été reconnue d'utilité publique ?

Madame le Maire : Non cette association n'a pas été reconnue d'utilité publique.

Anthony MARTEIL : Est-ce que l'entrée à cet événement sera gratuite ou payante afin de le financer en partie ?

Jean-Yves THOBY : L'association demande que la commune finance l'intégralité de l'évènement donc il est supposé que l'entrée soit gratuite.

Emmanuel DUMONT-WATTRE : L'association demande donc que la commune supporte tout financièrement.

Sébastien LARBRE : Lorsque le Comité des Fêtes organise une manifestation la commune ne finance pas tout.

Madame le Maire : Le Comité des Fêtes est la seule association qui bénéficie d'un forfait pour l'organisation de la St Brice mais il faut présenter les justificatifs et le bilan financier.

Nicolas MIGDAL : Oui c'est cadré pour le Comité des Fêtes avec une convention. Est-ce que le montage financier de l'évènement organisé par Geneston Transition a été transmis avec le courrier de demande de subvention exceptionnelle ?

Madame le Maire : La commune a reçu seulement un courrier de demande de subvention exceptionnelle sans éléments de montage financier de l'évènement.

Nicolas MIGDAL : Donc n'importe qui peut demander de l'argent. Je trouve que la demande faite par cette association est déplacée.

Patricia BLANCHET : La commune n'a encore pas donné d'argent à l'association.

Madame le Maire : Pour 2021, l'association n'a pas fait de demande de subvention. La demande annuelle correspond à une subvention de fonctionnement.

Astrid BLANCHARD : Quelle est la date de l'évènement organisé par Geneston transition ?

Madame le Maire : La date de l'évènement n'est pas précisée dans le courrier de demande de subvention exceptionnelle. Nous ignorons tout du projet.

Edith LEPINOUX : L'association n'a pas fait d'évènement marquant sur la commune et elle se permet de solliciter le subventionnement total de cette conférence. Ce n'est pas normal.

Christian de FILIPPIS : C'est un peu facile, moi aussi je vais créer une association, par exemple pour le beaujolais nouveaux car c'est aujourd'hui, et après je demande une subvention à la commune sans avoir rien proposé avant.

Brigitte BOUCHEZ : Le règlement d'attribution des subventions doit s'appliquer, la demande de cette association ne correspond pas aux conditions prévues dans ce règlement.

Madame le Maire : Effectivement, le règlement doit s'appliquer, il faut que l'association dépose un dossier complet expliquant les sources de financement possibles (par exemple une entrée payante comme l'a fait le Comité des Fêtes avec le spectacle de Daniel CAMUS).

Nadia BRETAUDEAU : L'association ne fait aucun effort en demandant la totalité du financement à la commune.

Sébastien LARBRE : Il faut que l'association redépose une demande plus complète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 24 voix contre, 1 voix pour (Patricia BLANCHET) et 2 abstentions (Michel FRANCOIS et Emmanuel DUMONT-WATTRE) :

- **N'APPROUVE PAS** la demande de subvention exceptionnelle de l'association Geneston Transition.

7. CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur Karine PAVIZA

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 (OAP) concerne un secteur possible de renouvellement urbain localisé entre la place du 11 Novembre et le chemin des Viviers.

Considérant la multitude de propriétaires et la complexité de la procédure afin que les terrains puissent être acquis et permettre la réalisation de logements intermédiaires pour seniors, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPF 44) se propose de soutenir la commune.

Le conseil d'administration de l'EPF44 a délibéré favorablement à la négociation, l'acquisition par tous moyens et au portage des parcelles situées entre la place du 11 Novembre et le chemin des Viviers. Cette aide s'inscrit au titre de l'axe « développement de l'offre de logement » du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF pour une durée maximum de portage de 12 ans et un mode de remboursement du capital in fine ou par amortissement, avec ou sans différé d'amortissement.

Le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés seront réalisés par un ou plusieurs emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations (banque des territoires) ou de tout autre établissement bancaire.

Dans le cadre de cette opération, il y a lieu que le droit de préemption urbain (DPU) soit délégué à l'EPF44 pour les parcelles situées dans l'OAP n° 11.

Nicolas MIGDAL : Est-ce qu'il y a un risque de pression sur les propriétaires de la part de l'EPF44 pour acheter les terrains ?

Madame le Maire : L'EPF44 est une entité publique qui ne met pas de pression sur les propriétaires puisqu'il n'y a pas d'intérêt privé lucratif, il agit dans un but d'intérêt général. Les terrains en zone de jardin ne seront pas prioritaires mais si un propriétaire souhaite le vendre cela sera possible.

Michel FRANÇOIS : Seuls les terrains situés dans l'OAP 11 sont concernés par cette convention d'action foncière, mais est-ce qu'il est possible de faire ce partenariat pour d'autre zone.

Madame le Maire : Effectivement pour l'OAP 11 seuls les terrains situés dans son périmètre sont concernés. Il est tout à fait possible de conventionner avec l'EPF44 pour d'autres terrains dans une autre zone si la commune a un projet d'intérêt général à poursuivre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intervention de l'EPF44.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents en lien avec l'intervention de l'EPF44 (notamment la convention d'action foncière).
- **APPROUVE** la délégation du DPU à l'EPF44 pour les parcelles inscrites à l'OAP n° 11.

8. TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2022 *Rapporteur Karine PAVIZA*

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu notamment par la commune sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme. La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe susceptible d'être construite à l'extérieur de l'habitation entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts telles les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas sont exclus de la surface taxable. Certains aménagements comme les piscines et les espaces extérieurs non fermés de stationnement, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante. En application de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant. La délibération de fixation du taux est valable 1 an, puis reconduite de plein droit les années suivantes, sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 novembre. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le taux communal de la taxe d'aménagement est fixé à 4.8 %.

Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %. Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant dans une annexe au PLU.

Les recettes perçues dans le cadre de la taxe d'aménagement sont des recettes d'investissement et doivent contribuer à participer financièrement aux frais liés à des aménagements rendus nécessaires en fonction du nombre croissant de constructions sur la commune, les investissements rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux habitants.

Nicolas MIGDAL : Je comprends l'intérêt de la taxe d'aménagement mais elle est injuste car elle n'est pas progressive (par exemple la taxe est élevée pour une petite extension ou un cabanon de jardin). Il ne me semble pas pertinent de l'augmenter, il vaut mieux augmenter la taxe foncière que tout le monde paye finalement même les locataires à travers leur loyer.

Jérôme BOUCHAUD : La commune n'est pas loin des autres communes du territoire de Grand Lieu Communauté qui sont en majorité à 5 %.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2022 à 5 % ou de le laisser à 4.8 % : 2 élus sont favorables pour augmenter le taux à 5%, 25 élus sont favorables pour maintenir le taux à 4.8%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 25 voix pour et 2 contre Jean-Yves THOBY et Michel FRANÇOIS) :

- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'aménagement à 4.8 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

9. QUESTIONS DIVERSES

10. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission jeunesse et sports** : Le conseil municipal enfant se réunit le vendredi 03 décembre à 16h00, il s'agit d'une réunion de début de fonction pour déterminer les projets du mandat des enfants.
- **Commission culture** : La cérémonie commémorative du 11 novembre a eu lieu en présence des enfants du CME (actuel et précédent). Monsieur Bernard LEMÉ a été médaillé par les anciens combattants. Frédéric GLOTIN remercie les élus qui étaient présents pour aider. La foire de la St Brice s'est déroulée sous le soleil, Frédéric GLOTIN félicite les membres du Comité des Fêtes qui ont bénéficié d'une belle dynamique de bénévoles, et remercie les élus qui étaient présents pour venir aider.
Brigitte BOUCHEZ : Le programme de la St Brice était très éclectique.
- **Commission affaires sociales et services aux habitants** : 36 personnes ont participé à la sortie cinéma pour voir le film Eiffel, les aînés ont apprécié de reprendre cette sortie. 55 personnes sont inscrites à la sortie famille pour aller au marché de Noël de Beaulieu sous la Roche le 05 décembre. Nathalie LUCAS remercie le Comité des Fêtes qui a permis de récolter des jeux et des jouets lors de leur vide-grenier de la St Brice. Les paniers garnis des aînés seront distribués à partir de début décembre.
- **Commission petite enfance et affaires scolaires** : Un système de feux tricolores a été installé au restaurant scolaire dans le cadre du travail sur le bruit pour sensibiliser les enfants. Le 09/11 les représentants des parents d'élèves sont venus sur le temps de la pause méridienne pour assister au déroulement sur les cours et dans le restaurant. Un travail sur la pesée des déchets va être réalisé avec le CPIE sur 3 semaines. Les agents du restaurant scolaire ont participé à une formation les 25 et 26 octobre dont l'objectif était d'harmoniser les pratiques des agents, les thématiques abordées étaient « Comprendre l'importance de respecter le rythme des enfants, Adapter sa pratique et le fonctionnement de l'accueil en respectant le rythme des enfants, Comprendre les enjeux liés à l'alimentation, Travailler les notions d'autorité, règles et sanction, Travailler à l'amélioration des pratiques ». La commission pause méridienne enfant va se réunir le 26 novembre puisque les élèves ont désigné leurs représentants. Le spectacle de Noël aura lieu le 16/12.

Séance levée à 21h25

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 16 décembre 2021 à 20h30